

Mise en garde

Le présent document reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes. En aucun cas des extraits de ce document ne peuvent être utilisés à des fins de contestation judiciaire ou de preuve.

Une copie certifiée conforme d'une résolution du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au secrétaire d'arrondissement.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 19 octobre 2023 à 14 h 30
201, avenue Laurier, 5e étage**

PRÉSENCES :

Monsieur le conseiller Alex Norris, conseiller de la ville
Madame la conseillère Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Plourde, conseillère de la ville
Madame la conseillère Marianne Giguère, conseillère de la ville
Monsieur le maire Luc Rabouin, maire de l'arrondissement
Madame la conseillère Laurence Parent, conseillère d'arrondissement
Madame la conseillère Marie Sterlin, conseillère d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Simon Provost-Goupil, secrétaire d'arrondissement
Monsieur Jean-François Morin, directeur du développement du territoire et des études techniques
Monsieur Benoît Malette, chef de division des études techniques

10 - Ouverture de la séance.

Le secrétaire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 14 h 31.

CA23 25 0228

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du jeudi 19 octobre 2023.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 octobre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10.02

10 - Période de questions et requêtes du public.

Inscription à la période des questions		
Requérant(e)	Membre visé	Sujet
David Marpel	M. le maire	Article 40.01 : Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.
Nelly Kog	M. le maire	Article 40.01 : Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.
Sonia Dufour	M. le maire	Article 40.01 : Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel : Festival BD
Philippe Boudes	M. le maire	Article 40.01 : Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.
Catherine Drouin	M. le maire	Article 40.01 : Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel : Combien de temps / Durée

10 - Période de questions des membres du conseil.

Il est demandé par le conseiller de la ville Alex Norris la raison de la tenue de cette séance.

CA23 25 0229**Ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.**

ATTENDU QUE l'inversion du sens des rues Berri et Rivard entre la rue des Utilités publiques et la rue Rachel crée de nombreuses situations accidentogènes et affecte la sécurité des différents usagers circulant dans le secteur;

ATTENDU QUE le service de transport adapté de la STM peut accéder à son arrêt sur la rue des Utilités publiques depuis les rues Marie-Anne et Berri;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3, paragraphe 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M. c. C-4.1), l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal peut, par ordonnance, déterminer les directions des voies et les manSuvres obligatoires ou interdites;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'édicter une ordonnance modifiant le sens de circulation des rues Berri et Rivard entre la rue Marie-Anne et la rue Rachel.

D'autoriser l'installation de la signalisation appropriée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.01 1236768014

CA23 25 0230

Levée de la séance.

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par la conseillère Maeva Vilain

et résolu :

De lever la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du 19 octobre 2023. Il est 14 h 46.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Luc Rabouin
Maire d'arrondissement

Simon Provost-Goupil
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 6 novembre 2023.
